



COMMUNE DE L'ÎLE-ROUSSE

République Française

Département de la Haute Corse

N° 003/2020

Décision n°03/2020

Portant création de 6 emplois non permanents d'adjoints techniques pour faire face à un accroissement d'activité temporaire du à la saison estivale

Le Maire de la Commune de L'Île-Rousse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°82-213 du 02.03.1982 modifiée aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 11,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 1 et 4.

Vu le décret n°087-1107 du 30.12.1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°87-1108 du 30.12.1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret 2016-596 du 12 mai 2016 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu la consultation des membres du Comité Technique

DECIDE

Article 1 : La création de 4 emplois non permanents d'Adjoint Technique Territorial, échelle C1, échelon 1 indice 350 brut majoré 327, de rémunération pour des emplois saisonniers à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour une durée de 6 mois.

Article 2 : La création de 2 emplois non permanents d'Adjoint Technique Territorial, échelle C1, échelon 1 indice 350 brut majoré 327, de rémunération pour des emplois saisonniers à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour une durée de 3 mois.

Article 3 : L'inscription des crédits budgétaires nécessaires à la rémunération des agents, ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant au budget de la Collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet

Article 4 : Une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Calvi.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Maire, Monsieur le Trésorier Principal de l'Île-Rousse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée en sa forme habituelle.

Fait à L'Île-Rousse le
Le Maire


J. JALLEGRIMES-SIMONETTI
Chevalier de la Légion d'Honneur

15 MAI 2020